



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 31 MAI 2024

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :

RD 5 – 9 – 37- 38 – 39 – 39A – 39L – 40 – 41 – 60 – 86 – 90 – 109 – 186 – 205
– 205T – 441 – 540 – 541 – 568 – 638 – 740 – 741 – 841 – 902 – 902A – 947 –
954

Communes de Molines-en-Queyras – St-Véran – Savines-le-Lac – St-Apollinaire
– Puy-St-Eusèbe – Réallon – Risoul – Vars – St-Crépin – Réotier – St-Clément-
sur-Durance – Guillestre – Crots – Ceillac – le Sauze du lac – Puy Sanières –
Arvieux – Château-Ville-Vieille – Aiguilles – Embrun – Les Orres – Crévoux –
St-André-d'Embrun – St-Sauveur – Abriès-Ristolas – Baratier

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande en date du 16 mai 2024 par laquelle l'entreprise NEOVIA – 182 Boulevard du Peyramont 31600 MURET, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de pontage de fissures,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

CONSIDERANT :

- ▷ que la réalisation des travaux - **hors agglomération** – de pontage de fissures nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

À compter du lundi 3 juin 2024 et jusqu'au vendredi 21 juin 2024, la circulation de tous les véhicules **hors agglomération** pourra-t-être réglementée, sur les RD et PR suivant :

- **RD 5** du PR 7+150 au PR 10+580 - Commune de St-Véran,
- **RD 9** du PR 2+300 au PR 20+005 - Communes Embrun - St-Apollinaire, Puy-St-Eusèbe, Réallon et Puy-Sanières,
- **RD 37** du PR 0+000 au PR 0+715 - Commune de Réotier,
- **RD 38** du PR 6+200 au PR 7+000 - Commune de St-Crépin,
- **RD 39** du PR 3+310 au PR 5+330 - Communes de Saint-André-d'Embrun, Saint-Sauveur
- **RD 39 A** du PR 2+230 au PR 4+500 – Commune de St-Sauveur,
- **RD 39 L** du PR 1+350 au PR 1+650 – Commune de Crévoux,
- **RD 139 A** du PR 0+030 au PR 0+250 – Commune de Crévoux,
- **RD 40** du PR 1+890 au PR 14+920 – Communes de Baratier, St-Sauveur et les Orres,
- **RD 41** du PR 6+950 au PR 7+400 – Commune de Savines-le-Lac,
- **RD 60** du PR 4+200 au PR 7+940 – Commune de Ceillac,
- **RD 90** du PR 4+330 au PR 6+230 – Commune des Crots,
- **RD 109** du PR 0+860 au PR 3+580 – Commune Prunières,
- **RD 186** du PR 2+425 au PR 8+390 – Commune de Risoul,
- **RD 205** du PR 0+940 au PR 2+910 – Commune de Molines-en-Queyras,
- **RD 205T** du PR 0+000 au PR 0+170 – Commune de Molines-en-Queyras,
- **RD 441** du PR 2+660 au PR 2+940 – Commune d'Abriès-Ristolas,
- **RD 540** du PR 3+460 au PR 3+710 – Commune des Orres,
- **RD 541** du PR 2+900 au PR 3+1150 – Commune de St-Apollinaire,
- **RD 568** du PR 3+315 au PR 4+230 – Commune des Crots,
- **RD 638** du PR 0+290 au PR 7+000 - Communes de Réotier et Saint Clément,
- **RD 740** du PR 0+030 au PR 0+350 – Commune des Orres,
- **RD 741** du PR 3+900 au PR 4+250 – Commune Puy-Saint-Eusèbe,
- **RD 841** du PR 1+310 au PR Fin – Commune Puy Sanières,
- **RD 902** du PR 56+1190 au PR 65+1038 – Communes de Guillestre et de Vars,
- **RD 902** du PR 37+400 au PR 48+430 – Communes d'Arvieux et Château-Ville-Vieille,
- **RD 902A** du PR 3+136 au PR 3+600 – Commune de Guillestre,

- **RD 947** du PR 1+850 au PR 2+700 – Commune de Château-Ville-Vieille,
 - **RD 947** du PR 6+000 au PR 10+140 – Commune d'Aiguilles,
 - **RD 954** du PR 0+620 au PR 10+670 – Communes de Savines-le-Lac et du Sauze-du-lac,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
 - les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
 - la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, ou de piquets de type K10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

La circulation ne pourra être réglementée que sur une zone à la fois.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- L'Entreprise NEOVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme le Maire de la Commune de Moline-en-Queyras,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Véran,
- Mme le Maire de la Commune d'Embrun,
- M. le Maire de la Commune de Puy-St-Eusèbe,
- M. le Maire de la Commune de Puy-Sanières,
- M. le Maire de la Commune de St-Crépin,
- M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- M. le Maire de la Commune de Sauze-du-Lac,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Apollinaire,
- M. le Maire de la Commune de Prunières,
- M. le Maire de la Commune de Saint-André-d'Embrun,
- M. le Maire de la Commune des Orres,
- M. le Maire de la Commune d'Abriès-Ristolas,
- Mme le Maire de la Commune de St-Sauveur,
- M. le Maire de la Commune de Crots,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Clément-sur-Durance,
- M. le Maire de la Commune de Risoul,
- M. le Maire de la Commune d'Arvieux,
- M. le Maire de la Commune de Vars,
- M. le Maire de la Commune de Crévoux,
- M. le Maire de la Commune de Réotier,
- M. le Maire de la Commune de Réallon,
- M. le Maire de la Commune de Ceillac,
- Mme le Maire de la Commune de Baratier,
- M. le Maire de la Commune de Château-Ville-Vieille,
- Mme le Maire de la Commune de Guillestre,
- Mme le Maire de la Commune d'Aiguilles.

Fait à GAP, le 31 MAI 2024

Pour le Président et par délégation Le Président,
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

31 MAI 2024